

OUVERTURE DE PRET BANCAIRE
AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE

Le Maire de la Ville de Crépy-en-Valois (Oise),

Vu la délibération DEL2021-10-04 du Conseil municipal en date du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de recourir à l'emprunt pour le financement des dépenses d'investissement 2025,

Considérant la consultation menée auprès de 5 établissements bancaires, et notamment la proposition de LA CAISSE D'EPARGNE,

DECIDE

Article 1 :

Un emprunt de 2.000.000 € est contracté auprès de LA CAISSE D'EPARGNE, située au 14 rue du Fonds Pernant – 60200 COMPIEGNE.

Article 2 :

Les conditions du prêt sont les suivantes :

Nature du Prêt : Prêt à taux révisable – Livret A

Taux : Taux de rémunération du Livret A + 0,80 %

Durée du prêt : 15 ans

Déblocage des fonds : Premier déblocage dans un délai de 6 mois à compter de la date de signature du contrat par la Caisse d'Epargne, en 3 fois maximum. Déblocage total possible jusque 12 mois après signature du contrat.

Périodicité : trimestrielle

Commission d'engagement : 3.000 €

Base de calcul des intérêts : exact/360

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : Partiel ou total, avec un minimum de remboursement équivalent à 10% du capital et moyennant une indemnité de 3% du montant remboursé.

Article 3 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 15 juillet 2025.

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire, Virginie DOUAT

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

16 JUL. 2025



Accusé de réception en préfecture
060-916001750-20250715-DEC2025-78-DE
Date de télétransmission : 16/07/2025
Date de réception préfecture : 16/07/2025